



CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2026

Procès-verbal

Table des matières

Introduction	4
I. Pouvoirs donnés par les élu(e)s empêché(e)s	4
II. État civil.....	4
1. Naissances.....	4
2. Mariages	4
3. Décès	4
4. Illustrations graphiques.....	5
III. Élection du Secrétaire de séance.....	5
Synthèse des décisions municipales.....	6
Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour.....	14
I. Affaires générales	14
Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025	
14	
II. Urbanisme	14
Affaire n° 2 : Convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une	
démarche d'intensification des fonciers économiques de la zone d'activités économiques de Buc....	
14	
III. Ressources humaines	16
Affaire n° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs	
16	
Affaire n° 4 : Affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour	
l'utilisation du système d'information de gestion des ressources humaines CIRIL RH.....	
19	
IV. Techniques.....	20
Affaire n° 5 : Rapport d'activité 2024 du SEY 78.....	
20	
Informations diverses	27
I. Situation de l'emploi à Buc	27
II. Logement social : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des	
Demandeurs de Versailles Grand Parc.....	27
Questions diverses	31
I. Groupe « Pour Buc Naturellement »	31
Question n° 1 :	
31	
Question n° 2 :	
31	
II. Groupe « Buc Désir ».....	32
Question n° 1 :	
32	
Question n° 2 :	
33	
Question n° 3 :	
34	
Question n° 4 :	
35	
Question n° 5 :	
35	

Question n° 6 :.....	36
Question n° 7 :.....	36
Question n° 8 :.....	36
Question n° 9 :.....	37
Question n° 10 :.....	37
Question n° 11 :	37
Question n° 12 :.....	38
Prochaine séance du Conseil municipal.....	39

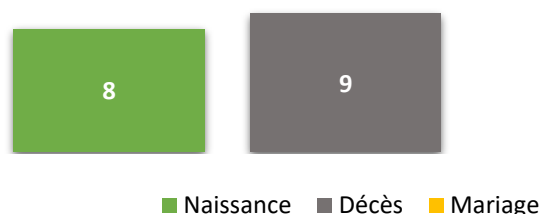
Introduction

I. Pouvoirs donnés par les élu(e)s empêché(e)s

Monsieur Christophe HILAIRE donne pouvoir à Monsieur Stéphane GRASSET
Monsieur Bruno GUILLON donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA.
Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
Madame Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY.

II. État civil

Volume des naissances, décès et mariages à Buc
Période du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026



1. Naissances

07/12/2025 : Lisa, *Rose, Marie*, LOUEMBE TEMPORAO
15/12/2025 : Aya, *Juliette, Billie*, EL JATTIOUI
18/12/2025 : Adama, *Lama*, FOFANA
29/12/2025 : Timothé, *Johan, Marcel*, BRIDE
30/12/2025 : Shams, *Aimé, Ahmad*, CARROY
12/01/2026 : Emile, *Hervé, Jean-Claude, Bernabé*, MAUGAIN
16/01/2026 : Marie, *Victoire, Jeanne*, CHOPINAUD
29/01/2026 : Siméo, *Christian, Stéphane*, HOULBERT

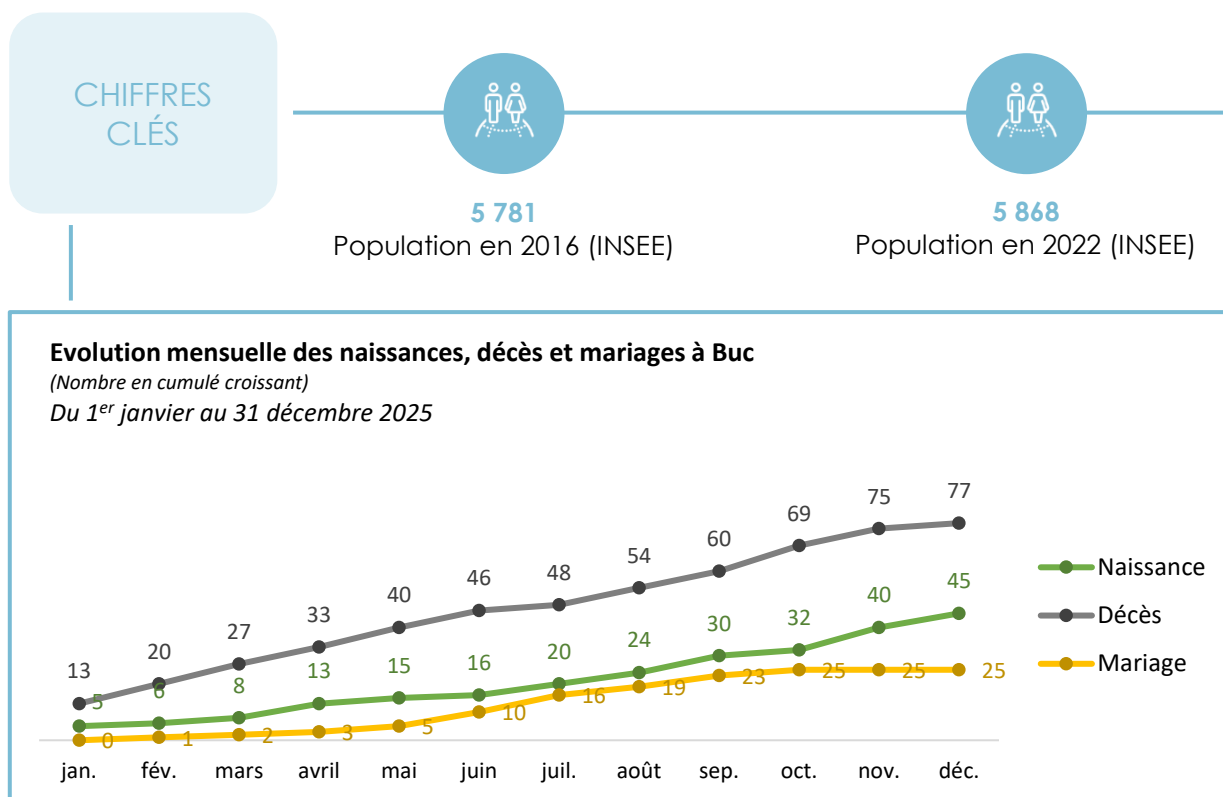
2. Mariages

Aucun mariage du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026

3. Décès

29/12/2025 : Nina, *Nicolaevna*, LEBEDEVA
29/12/2025 : Gerhard, *Georg*, DIEMER
03/01/2026 : Hélène PODOUROGLOU, veuve NGUYEN
05/01/2026 : Michel, *Robert*, CHAL
09/01/2026 : Dominique, *Raymond, René*, TÉNART
10/01/2026 : Lucienne, *Colette*, ROZÉ
14/01/2026 : Gisèle, *Anne, Renée*, COUTELLE
16/01/2026 : Robert CLOCCHIATTI
26/01/2026 : Josette, *Jeanne*, RIVIERE, veuve PAILLOT

4. Illustrations graphiques



III. Élection du Secrétaire de séance

Désignation du Secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer à l'élection du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a une candidate ou un candidat ? Madame Morelli, merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

Madame Elisabeth MORELLI est désignée Secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

Synthèse des décisions municipales

N°	Pôle / Direction	Date	Objet
243	AFFAIRES JURIDIQUES	02/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'honoraires avec le cabinet Dimitri DEBORD pour des missions d'assistance et de conseil juridique dans le cadre d'une rupture conventionnelle. La convention est établie du 13 août 2025 et jusqu'à la fin des échanges amiables. Le montant forfaitaire de l'assistance est fixé à 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.
244	ÉVÈNEMENTIEL	03/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec la société SARL Fort de Buc (GGL). Le partenaire apportera son soutien au Marché de Noël 2025 sous la forme d'un don financier d'un montant de 1 000 €. La convention devient exécutoire dès sa signature et jusqu'à la fin de l'événement. La Commune apposera le logo de la SARL Fort de Buc sur le site internet de la Ville ainsi que sur le lieu de l'évènement.
245	ÉVÈNEMENTIEL	03/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec la société Autocars Dominique. Le partenaire apportera son soutien au Marché de Noël 2025 sous la forme d'un don financier d'un montant de 400 €. La convention devient exécutoire dès sa signature et jusqu'à la fin de l'événement. La Commune apposera le logo de la société Autocars Dominique sur le site internet de la Ville ainsi que sur le lieu de l'évènement.
246	CULTURE	04/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de co-réalisation avec la Compagnie du Léopard Bleu pour la représentation du spectacle Le Horla au Théâtre des Arcades de Buc. La représentation est prévue le mardi 6 janvier 2026 à 14h. Le paiement est pris en charge par les établissements scolaires. En cas de réalisation d'une recette brute excédant la somme de 1 800 €, La Compagnie du Léopard Bleu s'engage à reverser à la Commune l'intégralité du montant perçu au-delà de ce seuil.
247	COMMANDE PUBLIQUE	04/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 2 du Marché public 21-02 d'Exploitation et de gestion des crèches Les Alouettes, Le Cerf-Volant et Le Petit Prince, avec la société Crèche Attitude SAS. Cet avenant prévoit la rétrocession, chaque année, à la Commune de Buc de l'intégralité du Bonus Territoire CTG qui aura été versé à la société Crèche Attitude SAS par la CAF. L'avenant devient exécutoire au 1 ^{er} janvier 2024. L'avenant n° 2 ne représente aucun impact financier, il s'agit d'une opération comptable.
248	ÉVÈNEMENTIEL	09/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec la société Imprimerie Monsoise. Le partenaire apportera son soutien au Marché de Noël 2025 sous la forme d'une réduction de 10% sur les tarifs pratiqués sur le marché pour l'impression des supports associés à cet événement. La convention devient exécutoire dès sa signature et jusqu'à la fin de l'événement. La Commune apposera le logo de la société Imprimerie Monsoise sur le site internet de la Ville ainsi que sur le lieu de l'évènement.
249	ASSURANCES	09/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer un accord avec la société SMABTP, pour l'acceptation de l'offre d'indemnité complémentaire concernant le réseau d'évacuation des eaux usées de la cuisine de l'Espace Pyramide. La décision d'acceptation de l'indemnité devient exécutoire dès sa signature. Le montant total de l'indemnité acceptée s'élève à 20 074,02 € TTC, se décomposant comme suit : • 15 034,02 € TTC au titre des travaux complémentaires, • 1 440 € TTC au titre des honoraires de la maîtrise d'œuvre d'exécution, • 3 600 € TTC au titre des investigations.

250	CULTURE	09/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de prestation de service avec la société Les Toiles de Minuit pour la projection de film en plein air, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. La projection est prévue le samedi 4 juillet 2026 à 22h. Le montant de la prestation est fixé à 2 748,82 € HT, soit 2 900 € TTC.
251	SERVICES À LA POPULATION	12/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la Cour d'Appel de Versailles pour la mise à disposition de locaux au sein de la mairie au profit de conciliateurs de justice. La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.
252	URBANISME	12/12/25	Autorisation donnée au Maire pour déposer le permis d'aménager comprenant des démolitions pour la réalisation d'un cheminement piéton reliant la rue de la Minière et l'Allée de Thessalonique sur un terrain situé au 9 rue Collin Mamet à Buc (78530).
253	FINANCES	16/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer la proposition commerciale indicative de financement destinée aux investissements inscrits au budget 2025 de la Banque Postale. Les principales caractéristiques sont : • Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR • Versement des fonds : Avant le 2 février 2026 • Durée du contrat de prêt : 15 ans • Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixe +1,02% • Périodicité : Trimestrielle
254	ÉVÈNEMENTIEL	19/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec la société SAVAC. Le partenaire apportera son soutien au Marché de Noël 2025 sous la forme d'un don financier d'un montant de 400 €. La convention devient exécutoire dès sa signature et jusqu'à la fin de l'évènement. La Commune apposera le logo de la société SAVAC sur le site internet de la Ville ainsi que sur le lieu de l'évènement.
255	CULTURE	19/12/25	Autorisation donnée au Maire pour procéder à la modification de la régie d'avances du service culturel de la Ville de Buc, en vue d'étendre la liste des dépenses autorisées avec : • Le défraiement des auteurs du Festival BD, • Le paiement du Guichet Unique (GUSO), • Le paiement des salaires des intermittents du spectacle, • La rémunération des petites compagnies de théâtre
256	SENIORS	23/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de réservation avec l'Office du Tourisme Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour une prestation « Démonstration de fabrication et goûter au Domaine du Macaron de Réau » pour un groupe de 30 seniors. La démonstration est prévue le 25 mars 2026. Le contrat est établi pour un montant de 266,75 € HT, soit 320,10 € TTC.
257	CULTURE	23/12/25	Autorisation donnée au Maire pour procéder à la modification de la régie de recettes du service culturel de la Ville de Buc, en vue d'intégrer le mode de paiement en ligne PAYFIP.
258	COMMANDE PUBLIQUE	23/12/25	Autorisation donnée au Maire pour signer l'Acte d'engagement du marché public 2025-08 avec la société MTP, pour l'Aménagement d'un cheminement piétonnier rue de la Minière et rue Collin Mamet dans l'enceinte du collège Martin Luther King. L'Ordre de service de démarrage est fixé au 29 décembre 2025. Le marché public de travaux est établi pour un montant de 307 513,42 € HT, soit 369 016,10 € TTC.
001	SENIORS	06/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer la proposition d'intervention du Comité départemental du 78 de l'association Prévention Routière pour l'organisation de deux ateliers « Code de la Route » et « Seniors, restez mobiles » à destination des seniors.

			Les ateliers sont prévus le 19 juin 2026. Les frais d'intervention, d'un montant de 400 € nets, seront pris en charge par la Mairie de Buc.
002	SOLIDARITÉ	12/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire d'un logement municipal, d'une superficie de 130m², situé au 441 rue Louis Blériot à Buc. L'occupation est consentie pour une période de 3 mois, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026. La redevance est fixée à 850 € par mois charges comprises.
003	SOLIDARITÉ	12/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire du garage attenant au logement situé au 441 rue Blériot à Buc. L'occupation est consentie pour une période de 3 mois, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 à titre gracieux.
004	COMMANDE PUBLIQUE	14/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société MICHON un avenant n° 1 au marché public 24-03 de Rénovation énergétique du groupe scolaire du Pré-Saint-Jean (Lot n° 4 : Plomberie / CVC). L'avenant n° 1 concerne la suppression de prestations et la réalisation de travaux supplémentaires. L'avenant n° 1 est établi pour un montant de - 69 922,85 € HT, soit - 83 907,42 € TTC. L'avenant n° 1 représente une diminution de 22,20 % du montant du marché initial.
005	URBANISME	14/01/26	Autorisation donnée au Maire pour acter par courrier la prorogation de la durée de la convention d'accompagnement conclue avec le CAUE 78. La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 juillet 2026. La contribution générale à l'activité du CAUE 78 s'élève à 3 600 € nets.
006	COMMANDE PUBLIQUE	14/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société DERICHEBOURG, un avenant n° 2 au marché public 24-04 de Rénovation et extension du gymnase du Pré-Saint-Jean (Lot n° 7 : Electricité). L'avenant concerne la mise en place d'une protection mécanique sur les sirènes et détecteurs intrusion L'avenant n° 2 est établi pour un montant de 2 069,08 € HT, soit 2 482,90 € TTC. L'avenant n° 2 représente une augmentation de 1,02 % du montant du marché initial. Le montant total des avenants représente une augmentation de 7,77 % du montant du marché initial.
007	EDUCATION	16/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la Commune de Vélizy-Villacoublay pour l'accès à la piscine communale vélizienne aux Bucois. La convention prévoit que les Bucois pourront bénéficier des tarifs véliziens, la Commune de Buc prendra en charge la différence. Tarif Vélizien : Unité 4,50 € ; Abonnement 10 entrées 35,50 €. Tarif extérieur : Unité 6,40 € ; Abonnement 10 entrées 51,30 €. La convention est consentie pour une durée d'un an, du 1 ^{er} octobre 2025 au 31 août 2026.
008	SOLIDARITÉ	16/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire d'un logement municipal d'urgence, d'une superficie de 28m², situé au 441 rue Louis Blériot à Buc. L'occupation est consentie pour une période de 6 mois, du 14 janvier 2026 au 14 juillet 2026. La redevance est fixée à 300 € par mois charges comprises.
009	SOLIDARITÉ	16/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec l'association Cités Caritas une convention d'occupation précaire et temporaire d'un logement municipal d'urgence, d'une superficie de 176m², situé au 1 ^{er} Avenue Huguier à Buc. L'occupation est consentie pour une période de 2 mois, du 1 ^{er} janvier 2026 au 1 ^{er} mars 2026. La redevance est fixée à 1 795,68 € par mois charges comprises.
010	SOLIDARITÉ	16/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec l'association Cités Caritas une convention d'occupation précaire et temporaire d'un logement municipal d'urgence, d'une superficie de 108m², situé au 4bis rue des Lavandières à Buc. L'occupation est consentie pour une période de 2 mois, du 1 ^{er} janvier 2026 au 1 ^{er} mars 2026. La redevance est fixée à 1 056,44€ par mois charges comprises.
011	TECHNIQUE	21/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat avec la société ERMHES pour la maintenance d'un élévateur au gymnase du Pré-Saint-Jean.

			Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Le contrat est établi pour un montant annuel de 747,12 € HT, soit 788,21 € TTC. La première année d'exécution du contrat est consentie à titre gratuit.
012	SOLIDARITÉ	21/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire d'un logement municipal d'urgence, d'une superficie de 24,50m², situé au 441 rue Louis Blériot à Buc. L'occupation est consentie pour une période de 6 mois, du 19 janvier 2026 au 31 juillet 2026. La redevance est fixée à 300 € par mois charges comprises.
013	EDUCATION	21/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de réservation d'hébergement et d'activités avec le Centre pleine nature "Lionnel Terray" à Clecy pour l'organisation d'un séjour sportif destiné à un groupe de 40 participants. Le séjour est prévu du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026. Le coût du séjour est de 18 413,12 € TTC.
014	COMMANDE PUBLIQUE	21/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société d'assurance SMACL l'acte d'engagement du marché public 2025-09, notamment son lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes ». La garantie Bris de Machine Informatique, Matériel Electronique, Bureautique Divers, est incluse. La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Le marché public est établi pour un montant annuel de 38 142,34 € TTC.
015	COMMANDE PUBLIQUE	21/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société Paris Nord Assurances l'acte d'engagement du marché public 2025-09, notamment son lot n° 2 « Responsabilité civile et risques annexes ». La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Le marché public est établi pour un montant annuel de 8 184,91 € TTC.
016	COMMANDE PUBLIQUE	21/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société d'assurance SMACL l'acte d'engagement du marché public 2025-09, notamment son lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes ». La garantie Auto-collaborateur, est incluse. La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Le marché public est établi pour un montant annuel de 21 943,81 € TTC.
017	COMMANDE PUBLIQUE	21/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société d'assurance SMACL l'acte d'engagement du marché public 2025-09, notamment son lot n° 4 « Protection fonctionnelle et risques annexes ». La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Le marché public est établi pour un montant annuel de 625,84 € TTC.
018	COMMANDE PUBLIQUE	21/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société K Ré l'acte d'engagement du marché public 2025-09, notamment son lot n° 5 « Protection juridique ». La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Le marché public est établi pour un montant annuel de 1 598,43 € TTC.
019	CULTURE	28/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec l'association The Shifters pour l'organisation de deux conférences sur le climat, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Les conférences sont prévues les jeudis 12 mars et 9 avril 2026 à 20h30, au Théâtre des Arcades de Buc. Les intervenants de l'association interviennent à titre gratuit.
020	COMMANDE PUBLIQUE	28/01/26	Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société AVM IDF un avenant n° 2 au marché public 24-03 de Rénovation énergétique du groupe scolaire du Pré-Saint-Jean (Lot n° 2 : Gros-œuvre et métallerie). L'avenant n° 2 concerne la mise en place d'une rampe PMR.

			L'avenant n° 2 est établi pour un montant de 5 740,00 € HT, soit 6 888,00 € TTC. L'avenant n° 2 représente une augmentation de 1,49 % du montant du marché initial.
--	--	--	--

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer aux décisions municipales. Est-ce qu'il y a des questions, s'il vous plaît ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Il y a la 243 sur la rupture conventionnelle. C'est une personne sous contrat et que vous ne voulez pas maintenir ? Si c'est possible d'avoir un petit peu de précision, merci.

M. LE MAIRE

En général, on ne donne pas vraiment de précision sur ce genre de chose. Une rupture conventionnelle, en règle générale, c'est un souhait de départ des deux parties.

MME MAZERY

Oui, conventionnelle sur le papier.

Je continue ? Vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Allez-y.

MME MAZERY

Après, j'ai la 246 sur la culture. Vous dites que c'est une coréalisation. C'est-à-dire ? C'est un contrat de coréalisation avec la compagnie Le Léopard Bleu.

M. LE MAIRE

C'est une bonne question. J'avoue que je ne sais pas vous répondre sur l'aspect coréalisation.

MME MAZERY

Est-ce que ça voudrait dire qu'on réalise avec eux ?

M. LE MAIRE

Ça peut être ça dans la mesure où c'est pour les interventions dans les établissements scolaires. C'est peut-être pour ça que c'est quelque chose qui est adapté. On peut préciser.

MME MAZERY

Oui, ce serait bien de le préciser. Merci.

La 249, il y a une offre d'indemnité complémentaire concernant le réseau d'évacuation des eaux usées de la cuisine de l'espace Pyramide. Ça sous-entend quoi exactement ? Qu'est-ce que ça couvre ?

M. LE MAIRE

Vous vous souvenez que nous avons été obligés de ne pas louer la cuisine, etc. Ça a mis assez longtemps avec les assurances pour pouvoir être rétabli. Il y a eu des accords qui ont été passés entre assureurs et avec les assureurs et les entreprises qui sont intervenues, en tout cas, celles qui étaient responsables. C'est l'indemnité que nous recevons, sauf erreur de ma part, dans le cadre de cet accord suite à la réparation qui a été faite en août ou septembre, sauf erreur de ma part, une indemnité un peu supérieure à ce qui avait été initialement imaginé.

MME MAZERY

Merci. Ensuite, il y a la 253 sur le prêt, simplement resituer ce prêt par rapport aux prévisions du BP. Et vous dites que c'est une proposition commerciale indicative. Qu'est-ce que ça veut dire, « une proposition commerciale indicative » ? Merci.

M. LE MAIRE

Au BP, il y avait 2,3 millions qui étaient indiqués. Finalement, ce n'est que 1,5 million qui est nécessaire

« Proposition commerciale indicative », je pense que c'est le terme au départ, sur les éléments que nous fournit la Banque postale, sachant que derrière, il y a signature d'un contrat avec quelque chose qui n'est pas indicatif, mais qui est très précis sur le montant, les versements, la durée du prêt, etc.

MME MAZERY

Je peux me permettre ?

M. LE MAIRE

Allez-y.

MME MAZERY

On est en journée complémentaire et c'est quelque chose qui a été signé en février, je crois. Enfin, je ne sais plus la date. Donc, théoriquement, ça devrait être finalisé.

M. LE MAIRE

Ça a été finalisé.

MME MAZERY

Donc ce n'est plus indicatif.

M. LE MAIRE

Non, ce n'est plus indicatif, mais au moment où ça a été fait, voilà.

MME MAZERY

Donc, ce que vous indiquez, ce n'est pas indicatif, en fait.

M. LE MAIRE

C'est bien ce qui a été fait.

MME MAZERY

D'accord. Merci.

Sur la 255, les régies d'avances, comment avez-vous organisé les régies d'avances ? Il y a un seul régisseur ? Il y en a plusieurs ? Je vois que, là, vous donnez beaucoup de possibilités, ce qui est bien d'ailleurs, le défraiement des auteurs, la rémunération des petites compagnies, tout ça. Mais comment ça s'organise ? Parce que c'est par rapport au directeur du théâtre, je présume. Comment ça s'organise ?

M. LE MAIRE

Ce n'est pas spécialement par rapport au directeur du théâtre, non. C'est par rapport à l'organisation des services. On a d'ailleurs été amené, pas que là-dessus, à réorganiser les régies pour que ça puisse être géré correctement. Non, ce n'est pas par rapport au directeur du théâtre.

MME MAZERY

On en a déjà posé la question plusieurs fois. C'est par rapport au marché public qui concerne tout le groupe scolaire du Pré Saint-Jean et puis le gymnase aussi, parce qu'il y a eu beaucoup

d'avenants. Je crois que vous aviez dit que vous alliez le donner. Ce serait intéressant d'avoir, à un moment donné, le montant global des avenants.

M. LE MAIRE

Sauf erreur de ma part, vous avez une question diverse sur le sujet.

MME MAZERY

Oui, mais j'ai le droit quand même de...

M. LE MAIRE

Oui.

MME MAZERY

Vous me rassurez. Je peux...

M. LE MAIRE

Oui, tout à fait, mais comme vous avez posé la question et qu'on va y répondre, voilà.

MME MAZERY

D'accord, il n'y a pas de souci.

Après, il y a deux autorisations pour l'association Cités Caritas (0:24:31 inaudible hors micro) convention d'occupation précaire (inaudible hors micro).

M. LE MAIRE

Non, ça ne répond pas à un problème particulier. Ça répond à la contrainte que nous avons de libérer, puisqu'on est dans le cadre de l'OAP2. Dans la mesure où il était possible pour nous d'augmenter un peu la durée et que c'était plus facile pour eux, le temps de s'organiser, il n'y avait pas de souci pour compléter jusqu'en avril.

MME MAZERY

Il y a la 016 aussi, où il y a une garantie pour les auto-collaborateurs. Qu'est-ce qu'on entend par auto-collaborateur ?

M. LE MAIRE

Sauf erreur de ma part, je pense que c'est quand les collaborateurs utilisent leur propre véhicule. C'est quelque chose qui est assez classique. L'automobile du collaborateur.

MME MAZERY

La dernière question est sur la 020. Je vois qu'il y a une rampe PMR qui a été prévue dans le marché. Donc ce n'était pas prévu à l'origine ? La toute dernière.

M. LE MAIRE

Si, pour moi, c'était prévu depuis le départ, puisqu'il y avait à la fois l'ascenseur au niveau du groupe scolaire. Je ne sais pas, je n'ai pas la réponse comme ça.

MME MAZERY

Peut-être qu'Odile le sait ? Ça ne te dit rien ?

M. LE MAIRE

C'est la rampe extérieure qui a été déviée. Elle existait, mais il a fallu...

Je vous apporte un complément de réponse par rapport à la coréalisation. Effectivement, s'il y a des recettes supérieures à 1 800 euros, la compagnie reversera à la ville les compléments de recette. C'est ça qui est appelé coréalisation.

MME MAZERY
Merci.

M. LE MAIRE
Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

I. Affaires générales

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Liste des pièces :

- Annexe A : Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour qui concerne l'approbation du PV de notre dernier Conseil du 15 décembre. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci beaucoup.

II. Urbanisme

Affaire n° 2 : Convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une démarche d'intensification des fonciers économiques de la zone d'activités économiques de Buc

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

Liste des pièces :

- Annexe B : Convention de coopération public-public

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention tripartite relative à la conduite d'un programme de travail partenarial pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le périmètre de la zone d'activités économiques (ZAE) de Buc, entre la commune, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et Grand Paris Aménagement (GPA)*.

*GPA est un groupement d'aménageurs publics au service des collectivités du territoire francilien.

L'étude préliminaire a identifié un potentiel de développement de la ZAE. La commune et VGP ont donc souhaité engager une démarche visant à impulser et accompagner la mutation de parcelles à vocation économique.

Ces études, intégralement financées par GPA, visent à définir une stratégie d'ensemble combinant une politique d'aménagement qualitative et ciblée des espaces publics, un cadre de travail opérant avec les entreprises présentes dans la zone afin d'affiner leurs besoins fonciers et identifier des potentiels d'optimisation, et la création d'une offre immobilière et foncière nouvelle à destination des entreprises.

En effet, en raison de la rareté du foncier économique constaté sur le territoire de l'agglomération, il apparaît indispensable de sensibiliser les entreprises aux enjeux d'optimisation foncière et de favoriser l'émergence de projets de développement économique portés par des acteurs privés.

Une convention de coopération public-public est proposée en vue de définir et de préciser les modalités selon lesquelles l'agglomération VGP, GPA en coordination avec la Banque des Territoires et la commune de Buc entendent organiser leur coopération autour d'un objectif de densification et de valorisation des fonciers à vocation économique. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, une équipe-projet pluridisciplinaire composée notamment d'un architecte, d'un urbaniste et d'un économiste de la construction sera mobilisée afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets de mutation et de valorisation foncière.

Le coût total sur trois ans est évalué à 158 000 € HT. Le financement est supporté par GPA, VGP et la Banque des Territoires.

Un bilan annuel sera réalisé par GPA, retraçant l'ensemble des études menées et listant les entreprises accompagnées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une démarche d'intensification des fonciers économiques de la ZAE de Buc.

M. LE MAIRE

Le premier point de l'ordre du jour concerne l'urbanisme avec la convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une démarche d'intensification des fonciers économiques de la ZAE de Buc. Je cède la parole à Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

(0:27:43 *Inaudible hors micro*). Je continue si j'ai parlé assez fort et si vous m'avez entendu. Tout le monde a compris ce que j'ai dit ? Très bien. Je m'excuse auprès des Bucois qui sont en live ou qui l'auront en replay. C'est les aléas de la technique.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, une équipe projet pluridisciplinaire composée notamment d'un architecte, d'un urbaniste et d'un économiste de la construction sera mobilisée afin d'accompagner les entreprises dans leur projet de mutation et de valorisation foncière. Le coût total sur trois ans est évalué à 158 000 euros hors taxes. Le financement est supporté par GPA, VGP et la Banque des territoires. Un bilan annuel sera réalisé par GPA, retraçant l'ensemble des études menées et listant les entreprises accompagnées.

Tous les élus ont reçu la convention en question. Vous avez pu voir qu'on vise trois à quatre entreprises par an sur la durée des trois ans, des entreprises qui sont volontaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une démarche d'intensification des fonciers économiques de la ZAE de Buc.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Bernard. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. C'est l'aspect volontaire. Effectivement, ce sont des entreprises volontaires. Mais comment vous pensez avoir leur nom ? Comment l'organisation est prévue pour connaître les fameuses entreprises volontaires, si c'est possible ?

M. LE MAIRE

C'est possible. Nous réunissons régulièrement les entreprises, deux à trois fois par an. C'est dans ce cadre que GPA et VGP ont présenté la démarche. Suite à cela, certaines d'entre elles se sont spontanément portées volontaires auprès de GPA en se disant intéressées et pour en savoir plus.

MME MAZERY

Donc c'est dans le cadre de vos réunions.

M. LE MAIRE

C'est dans le cadre de ces réunions, oui, tout à fait.

MME MAZERY

Merci.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote permettant de signer la convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une démarche d'intensification des fonciers économiques de la ZAE de Buc. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci beaucoup. Merci, Bernard.

III. Ressources humaines

Affaire n° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, en tenant compte de l'évolution des missions, des charges de travail et des obligations réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes à créer au tableau des effectifs, nécessaires au fonctionnement des services, sont :

- Un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, grade Technicien, catégorie B, afin d'effectuer les missions d'économe de flux, à temps complet,
- Deux emplois permanents relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, grade Adjoint technique, catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent de surveillance de la voirie publique, à temps complet,
- Un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, grade Adjoint technique, catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent technique polyvalent, à temps complet.

Ces emplois ont vocation à être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

Grade	Durée	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
Technicien territorial	Temps complet (35h)	4	+ 1	5
Adjoint technique	Temps complet (35h)	14	+ 3	17

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, grade Technicien, catégorie B, afin d'effectuer les missions d'économe de flux, à temps complet,
- La création de deux emplois permanents relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, grade Adjoint technique, catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent de surveillance de la voirie publique, à temps complet,
- La création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, grade Adjoint technique, catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent technique polyvalent, à temps complet.

M. LE MAIRE

Ressources humaines, mise à jour du tableau des effectifs. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. A ce titre, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, en tenant compte de l'évolution des missions, des charges de travail et des obligations réglementaires qui s'imposent à la collectivité. Il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en matière de recrutement qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il s'agit, dans un certain nombre de cas, d'évolution d'indice, etc., ou de bon positionnement de personnes qui remplacent quelqu'un parti, mais qui n'ont pas forcément le même grade que celui qui est parti, par exemple.

Il y a trois postes à créer au tableau des effectifs, trois natures de poste différentes : 1 emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, grade technicien, catégorie B, afin d'effectuer les missions d'économe de flux, à temps complet ; 2 emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique, catégorie C, afin d'effectuer les missions d'ASVP, d'Agent de Surveillance de la Voirie Publique, à temps complet également ; 1 emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, adjoint technique catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent technique polyvalent, à temps complet.

Ces emplois ont vocation à être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Vous avez ensuite le tableau qui est modifié de la manière suivante : grade territorial, ancien effectif, 4, on en rajoute 1, cela fait 5 ; adjoint technique, 14, plus 3, cela fait 17.

Il vous est donc proposé la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, grade technicien, catégorie B, afin d'effectuer les missions d'économe de flux, à temps complet ; la création de deux emplois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent de surveillance de la voirie publique, à temps complet ; la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique, catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent technique polyvalent, à temps complet.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Je trouve que cela fait beaucoup de postes nouveaux. Ceci dit, c'est vrai qu'il faudrait revoir la globalité du tableau des effectifs, qu'on n'a pas là. Donc, moi, je vais m'abstenir parce que je n'ai pas la globalité des effectifs uniquement, pas par rapport aux postes nécessaires ou pas par rapport aux agents qui ont des promotions. Ça n'a rien à voir. Merci.

M. LE MAIRE

J'entends bien. C'est vrai que le tableau complet des effectifs sera effectivement présenté après. Dans un certain nombre de cas, ça vient remplacer des départs, etc. Mais je comprends tout à fait votre position. Je comprends très bien, absolument.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, on a deux nouveaux agents en charge de la surveillance de la voie publique à temps complet. Avec ces deux agents, ça nous en fait combien ?

M. LE MAIRE

Il y a deux ASVP. Vous savez qu'on a aujourd'hui une garde champêtre et un policier municipal. Ça faisait longtemps que nous cherchions à recruter. C'est assez compliqué dans ce domaine-là. C'est vrai que, du coup, on est amené à revoir notre organisation de sécurité publique pour renforcer la présence sur l'ensemble des lieux, avec les horaires qui sont nécessaires, avec une amplitude horaire relativement importante du matin, ouverture des écoles, jusqu'en début de soirée, le cas échéant, d'où la nécessité d'agrandir l'équipe, qui était l'objectif depuis un bon moment.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Donc ces personnes-là ne seront pas policiers municipaux, c'est des ASVP.

M. LE MAIRE

Ce sont des ASVP, absolument.

D'autres questions ? Non. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Affaire n° 4 : Affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'utilisation du système d'information de gestion des ressources humaines CIRIL RH

Liste des pièces :

- Annexe C : Projet de convention d'affiliation
- Annexe D : Projet de règlement d'hébergement

Les systèmes d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) actuellement utilisés par la Commune de Buc ne répondent plus de manière satisfaisante aux exigences actuelles en matière de gestion des ressources humaines, tant sur le plan opérationnel que dans l'accompagnement des parcours professionnels des agents. Leurs limites fonctionnelles constituent aujourd'hui un frein à l'efficacité, à la fiabilité des données et à la modernisation des pratiques ressources humaines.

Dans ce contexte, la modernisation des outils de gestion des ressources humaines, conjuguée au développement de la dématérialisation des procédures et des échanges avec les employeurs et partenaires institutionnels, rend pertinente l'affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG). Cette affiliation permettrait à la collectivité de bénéficier de l'utilisation du SIRH CIRIL RH, solution reconnue et adaptée aux besoins des collectivités territoriales.

En effet, le CIG propose aux collectivités affiliées une mission complète de gestion dématérialisée des dossiers de carrière, reposant sur les différents modules du SIRH. Cette solution mutualisée offre un outil sécurisé, évolutif et conforme aux obligations réglementaires, tout en déchargeant la collectivité de la gestion de l'environnement administratif et technique du logiciel (maintenance, mises à jour, hébergement). Elle contribue ainsi à une meilleure fiabilité des données, à une simplification des processus et à une optimisation du temps de travail des services.

Le financement de cette prestation repose sur un taux forfaitaire de contribution aux frais d'exploitation du logiciel, calculé sur la masse salariale des collectivités bénéficiaires. Pour l'année 2025, ce taux est fixé à 0,42 %. Cette contribution couvre l'ensemble des services associés à la solution, incluant la mise à disposition du SIRH dématérialisé, la formation des agents utilisateurs, la reprise des données existantes le cas échéant, ainsi que l'assistance technique, l'hébergement et la maintenance du système.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention d'affiliation, et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre, en vue de l'utilisation du SIRH CIRIL RH.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne l'affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, le CIG, pour l'utilisation du système d'information de gestion des ressources humaines CIRIL.

Les systèmes d'information de gestion des ressources humaines actuellement utilisés par la commune ne répondent plus de manière satisfaisante aux exigences actuelles en matière de gestion des ressources humaines, tant sur le plan opérationnel que dans l'accompagnement des parcours professionnels des agents. Leurs limites fonctionnelles constituent aujourd'hui un frein à l'efficacité, à la fiabilité des données et à la modernisation des pratiques ressources humaines.

Dans ce contexte, la modernisation des outils, conjuguée au développement de la dématérialisation des procédures et des échanges avec les employeurs et partenaires institutionnels, rend pertinente l'affiliation au CIG, au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. Cette affiliation permettrait à la collectivité de bénéficier de l'utilisation

du système de ressources humaines CIRIL, solution reconnue et adaptée aux besoins des collectivités territoriales.

En effet, le CIG propose aux collectivités affiliées une mission complète de gestion dématérialisée des dossiers de carrière, reposant sur les différents modules de ce SIRH, Système d'Information des Ressources Humaines. Cette solution mutualisée offre un outil sécurisé, évolutif et conforme aux obligations réglementaires, tout en déchargeant la collectivité de la gestion de l'environnement administratif et technique du logiciel, c'est-à-dire sa maintenance, ses mises à jour, son hébergement, etc. Elle contribue ainsi à une meilleure fiabilité des données, à une simplification des processus et à une optimisation du temps de travail des services.

Le financement de cette prestation repose sur un taux forfaitaire de contribution aux frais d'exploitation du logiciel, calculé sur la masse salariale des collectivités qui bénéficient de ce service. Pour l'année 2025, le taux est fixé à 0,42 %. Cette contribution couvre l'ensemble des services associés à la solution, incluant la mise à disposition de CIRIL, la formation des agents, la reprise des données existantes le cas échéant, ce qui sera notre cas, ainsi que l'assistance technique, l'hébergement et la maintenance du système.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention d'affiliation et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre, en vue de l'utilisation du système d'information ressources humaines CIRIL.

C'est une option qui est prise plutôt que de nous lancer nous-mêmes dans la location ou l'acquisition de ce logiciel, mais de bénéficier de ce service mutualisé proposé par le CIG.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. C'est par rapport au coût parce que, là, il y a un taux par rapport à la masse salariale. Est-ce que vous pouvez nous dire à peu près, approximativement, le montant que ça pourrait occasionner sur l'année, s'il vous plaît ? Merci.

M. LE MAIRE

Ça représenterait à peu près 13 000 euros par an.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

IV. Techniques

Affaire n° 5 : Rapport d'activité 2024 du SEY 78

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

Liste des pièces :

- Annexe E : Rapport d'activité 2024 du SEY78

Présentation du SEY 78

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) a pour principales missions le contrôle et le suivi des concessionnaires d'électricité et de gaz pour leur qualité et leur performance, et la distribution d'énergie (ENEDIS et GRDF). Il est désormais présent sur 201 communes.

Fonctionnement du SEY 78

Le Comité du SEY 78 est composé du Bureau (le Président, de 13 Vice-Présidents, de 17 Assesseurs) et des 106 représentants des collectivités membres. L'Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Aménagement de la commune est membre du Bureau.

Evènements marquants

Malgré un contexte particulier lié au décès de son président, Monsieur Laurent RICHARD, le Syndicat a néanmoins poursuivi en 2024 l'ensemble de ses missions et renforcé son accompagnement auprès des communes adhérentes au travers d'une activité soutenue.

Missions

➤ Concessions d'électricité et de gaz

Pour l'Electricité : Le SEY a réalisé en 2024, le quatrième contrôle du 1er Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2024 et a négocié le 2ème PPI sur la période 2025-2029.

Les investissements globalement conformes aux prévisions doivent cependant être mieux coordonnés avec les communes, notamment pour les travaux d'enfouissement et de sécurisation des réseaux.

En 2024, 97 communes ont bénéficié de la redevance R2 qui valorise les travaux réalisés par les collectivités sur les réseaux électriques.

Pour Buc, le montant de la redevance R2 en 2024 s'élevait à 16 833,87 € HT.

Concernant la fiscalité énergétique, le SEY a assuré la redistribution de l'accise (taxe payée par tous les consommateurs finals d'électricité). En 2024, les recettes perçues par le syndicat s'élevaient à 2 997 k€, dont 2 979 k€ ont été reversées aux communes.

Pour le Gaz : En 2024, le SEY a poursuivi le contrôle de la concession GRDF. Le réseau de gaz couvre 94 communes et atteint un total de 1763 km, avec un âge moyen de 28 ans.

Un avenant au contrat de concession a été signé afin de l'adapter aux enjeux actuels de la transition écologique et de la modernisation des réseaux.

➤ Achats groupés d'énergie

Le SEY 78 a mis en place des achats groupés d'électricité et de gaz pour ses membres, permettant de bénéficier de tarifs plus compétitifs.

Pour l'électricité, un nouveau marché a débuté au 1^{er} janvier 2023, avec comme fournisseur EDF Collectivités. Grâce à une anticipation de l'attribution de ce marché et compte tenu du contexte, le SEY a choisi une offre dite indexée ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) plus sécurisante qu'une offre 100 % marché.

Aussi, seule la part d'énergie hors ARENH - soit 45 % du volume - a dû être achetée sur le marché. Cette stratégie a été payante pour les membres car elle a permis aux communes de bénéficier d'une forte baisse des prix de l'énergie.

En 2024, les collectivités ont ainsi profité d'une diminution de 66% du prix du MWh d'électricité par rapport à 2023. Le prix moyen de l'électricité pour 2024 s'élevait à 133,28 € HT / MWh.

Pour le gaz, le SEY a acheté ses volumes progressivement pendant l'année, en profitant des périodes de détente des prix. Cette stratégie d'achat a permis aux communes adhérentes de bénéficier d'une diminution de 18% sur le prix de la molécule de gaz par rapport à 2023.

Le prix moyen final du gaz pour les membres du SEY en 2024 s'élevait par exemple pour un profil T1 (consommation inférieure à 6 MWh par an) à 178 € HT / MWh y compris acheminement et taxes soit une baisse de 6,3 % sur la facture finale par rapport à 2023.

➤ Maîtrise de l'énergie

○ Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) :

Ce dispositif est un levier financier destiné à favoriser les investissements en matière d'efficacité énergétique, ils sont délivrés par l'Etat.

La mission du SEY consiste à accompagner ses adhérents qui le souhaitent dans la valorisation de leur CEE en gérant l'ensemble de la procédure d'instruction des dossiers.

Depuis 2013, 95 communes ont bénéficié du dispositif des CEE, permettant de financer des travaux d'efficacité énergétique. 312,5 GWh cumac ont été déposés dont 276,1 GWh cumac valorisés, générant des revenus significatifs pour les collectivités.

○ Conseil en Énergie Partagé (CEP) :

Le CEP est un dispositif qui vise à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Ce soutien financier exceptionnel est versé une seule fois pour l'ensemble de la période d'engagement de 3 ans.

Le SEY a soutenu 17 communes dans la gestion de leur consommation énergétique, avec une aide financière globale de 41 000 €.

➤ Energies renouvelables

L'année 2024 marque une forte accélération du développement photovoltaïque avec plusieurs centrales mises en service, notamment à Poissy, Rambouillet et Bonnières-sur-Seine.

La production est principalement destinée à l'autoconsommation collective (ACC), permettant aux communes d'accéder à une énergie locale et maîtrisée.

Le SEY a également renforcé sa stratégie de déploiement des réseaux de chaleur et de froid avec plusieurs communes ayant transféré leur compétence. Un projet majeur intercommunal, intégrant de la géothermie profonde, a été engagé, représentant un investissement de 33,5 millions d'euros et une production annuelle estimée à près de 109 GWh.

➤ Ecomobilité

Le réseau « SEY Ma Borne » poursuit son développement, avec 300 bornes installées dans 111 communes.

Ce déploiement soutient les politiques locales de mobilité durable et répond à la croissance du parc de véhicules électriques.

Le SEY prend en charge les frais de fonctionnement pour les bornes existantes et nouvelles. La commune de Buc a pu bénéficier dans le passé de ce dispositif en implantant 4 bornes.

Le SEY travaille actuellement au remplacement de 5 bornes implantées au niveau du parking de la mairie.

➤ Autres actions

○ Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

Depuis 2015, le SEY accompagne les communes adhérentes dans les travaux d'enfouissement des réseaux en proposant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, complémentaire à son rôle d'autorité concédante. Cette assistance porte sur les travaux d'enfouissement ainsi que sur les aménagements de voirie et d'éclairage public.

Dans le cadre du programme annuel d'enfouissement des réseaux, les communes concernées peuvent contractualiser avec le SEY afin de bénéficier de l'expertise de bureaux d'études sélectionnés. En 2024, sept bureaux d'études ont été retenus à l'issue d'une consultation, permettant aux collectivités de disposer de prestataires qualifiés pour la maîtrise d'œuvre de leurs travaux. C'est ainsi que la commune a pu finaliser l'enfouissement du dernier tronçon aérien avenue Casale.

Par ailleurs, afin de répondre aux obligations réglementaires relatives au repérage de l'amiante sur les chantiers de voirie, le SEY s'est associé à d'autres syndicats d'énergie pour mettre en place un groupement de commandes facilitant la réalisation des diagnostics amiante, des recherches de HAP et des diagnostics de canalisations. Plus de 200 collectivités ont adhéré à ce dispositif, dont le marché a été attribué en 2023 à la société DOMOBAT.

○ Système d'Information Géographique (SIG) :

Le SEY met gratuitement à disposition de ses communes adhérentes un portail cartographique (SIG) permettant la visualisation des réseaux d'électricité et de gaz, pouvant être enrichi par l'intégration d'autres réseaux communaux afin de faciliter l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire.

Depuis août 2021, le Portail Cartographique permet également l'accès aux DT/DICT demandées sur la commune, avec la visualisation des demandes terminées, en cours ou à venir, ainsi que des informations sur les responsables de projets et les entreprises, facilitant le suivi des chantiers sur le territoire communal.

Résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du SEY 78

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024
Fonctionnement	7 518 848,62 €	7 465 410,08 €	-53 438,54 €
Investissement	4 467 045,82 €	4 743 880,28 €	276 834,46 €
Résultat au 31/12	11 985 894,44 €	12 209 290,36 €	223 395,92 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SEY 78.

M. LE MAIRE

Nous passons maintenant au point suivant, qui concerne les aspects techniques et le rapport d'activité du SEY 78. Je passe la parole à Monsieur Million-Rousseau avec, cette fois-ci, le bon micro.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Je rappelle que le SEY 78, c'est le Syndicat d'Energie des Yvelines. Nous devons le faire chaque année. C'est le rapport d'activité qui concerne l'année 2024. Je ne vais pas revenir en détail sur notamment les fameuses taxes et les reversements de taxes, parce qu'on y passerait la nuit, mais simplement insister sur quelques points importants.

Ses principales missions, je rappelle que c'est le contrôle et le suivi des concessionnaires d'électricité et de gaz, pour leur qualité et leur performance, et la distribution d'énergie par

Enedis et GRDF. Il est désormais présent sur 201 communes, ce qui en fait sans doute le plus gros syndicat d'énergie de France.

Je rappelle aussi qu'il est composé du bureau, qui est composé lui-même du président, de 13 vice-présidents et de 17 accesseurs, et de 106 représentants des collectivités membres. L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'aménagement de la commune est bien sûr membre du comité en tant que représentant de la commune. Depuis environ deux ans, il est en même temps membre du bureau du SEY en tant qu'accessueur.

Dans les missions, je reviens sur les concessions d'électricité et de gaz. En 2024, le SEY a réalisé le quatrième contrôle du premier Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2020-2024 et il a négocié le deuxième PPI sur la période 2025-2029. Les investissements sont globalement conformes aux prévisions peut-être à mieux coordonner avec les communes, notamment pour les travaux d'enfouissement et de sécurisation des réseaux. L'enfouissement ne nous concerne plus, puisque nous avons terminé la deuxième opération et la dernière d'enfouissement sur l'avenue Casale, donc on n'en parlera plus au sein de la commune.

Il y a un reversement de redevance en 2024 pour la commune. Il s'élevait à 16 833 et des poussières pour nous.

Pour le gaz, en 2024, le SEY a poursuivi le contrôle de la concession GRDF. Le réseau de gaz couvre 94 communes et atteint un total de 1 763 kilomètres, avec un âge moyen de 28 ans.

En fait, la convention que le SEY passe avec GRDF ne nous concerne pas directement puisque la commune de Buc fait partie des rares communes qui ont une convention directement avec GRDF. On s'en était étonné au début de la mandature. Pourquoi c'est ainsi fait ? Parce que nous avons une zone d'activité qui est très importante vis-à-vis de la petite commune que nous sommes, de 6 000 habitants. Donc on a intérêt à avoir une convention directement avec GRDF.

Cette convention a déjà fait l'objet d'une délibération acceptée par les élus, ici, en Conseil municipal.

Achats groupés d'énergie, c'est sans doute le point le plus intéressant pour la commune. Le SEY 78 a mis en place des achats groupés d'électricité et de gaz pour ses membres, permettant de bénéficier de tarifs plus compétitifs.

Pour l'électricité, je passe un peu. Le SEY a choisi une offre dite indexée ARENH, qui est l'Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique, qui permet d'avoir un montant fixe, un coût fixe connu à l'avance de l'électricité sur la partie d'énergie électrique que nous consommons, qui va être à un prix constant et connu à l'avance. C'est plus sécurisant qu'une offre à 100 % sur le marché. La part énergie hors ARENH, qui est de 45 % du volume de l'énergie électrique que nous consommons, a dû être achetée sur le marché et cette stratégie a été payante pour les membres car elle a permis aux communes de bénéficier d'une forte baisse des prix de l'énergie. En 2024, les collectivités ont ainsi profité d'une diminution de 66 % du prix du mégawattheure d'électricité par rapport à 2023. Le prix moyen de l'électricité pour 2024 s'élevait à 133,28 euros hors taxes par mégawattheure.

Pour le gaz, le SEY a acheté ses volumes progressivement pendant l'année en profitant des périodes de détente des prix. Cette stratégie d'achat a permis aux communes adhérentes de bénéficier d'une diminution de 18 % sur le prix de la molécule de gaz par rapport à 2023. Le prix moyen final du gaz pour les membres du SEY en 2024 s'élevait, par exemple, pour une consommation inférieure à 6 mégawattheures, puisqu'on a plusieurs compteurs dans la commune, à 178 euros hors taxes par mégawattheure, y compris acheminement et taxes, soit une baisse de 6,3 % sur la facture finale par rapport à 2023.

Le SEY travaille d'une façon très professionnelle pour les commissions, entre guillemets, d'appel d'offres et travaille bien sûr avec une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique et spécialiste

pour l'électricité et une autre spécialiste pour le gaz. Il se trouve qu'on m'a proposé de faire partie de ces commissions d'appel d'offres et, chaque fois, je trouvais intéressant d'y être parce que ce sont de gros marchés.

Je vais passer sur les Certificats d'Economies d'Energie, les CEE, sur le Conseil en Energie Partagé, CEP.

Energies renouvelables, au pluriel, il faut savoir que l'année 2024 marque une forte accélération du développement photovoltaïque avec plusieurs centrales mises en service, notamment à Poissy, Rambouillet et Bonnières-sur-Seine. Ce sont des ombrières photovoltaïques. La production est principalement destinée à l'autoconsommation collective, ce qu'on appelle l'ACC, permettant aux communes d'accéder à une énergie locale et maîtrisée. C'est de l'autoconsommation au maximum. Les résultats que l'on voit sur ces trois premières centrales d'ombrières photovoltaïques indiquent que l'autoconsommation a atteint un taux de 92 à 94 %. L'idée est de s'approcher du 100 %, puisque c'est intéressant pour les collectivités, puisqu'elles utilisent du kilowattheure bien meilleur marché que le prix du marché.

Je rappelle au passage que Buc ne dispose d'aucune structure bâtiments communaux permettant d'implanter des équipements solaires significatifs. Quand je dis solaire, je fais allusion au photovoltaïque, voire aux capteurs thermiques, et pas plus sur les deux grands parkings communaux, celui du Pré Saint-Jean, trop près de la Bièvre, celui du stade, trop arboré. Une piste est à l'étude. Jean-Christophe est au courant. Le talus qui est inutilisé sur les côtés sud et sud-ouest du terrain de rugby, par exemple, pourrait bien recevoir 1 000 à 1 500 mètres carrés de panneaux solaires sur des structures légères.

Le SEY a également renforcé sa stratégie de déploiement des réseaux de chaleur et de froid avec plusieurs communes ayant transféré leur compétence. Un projet majeur intercommunal, intégrant de la géothermie profonde, a été engagé, représentant un investissement de 33,5 millions d'euros et une production annuelle estimée à près de 109 gigawattheures.

On est en contact fort avec le SEY pour d'éventuels réseaux de chaleur de taille raisonnable – ce n'est pas des réseaux à 33 millions d'euros, heureusement – par exemple sur le secteur du Pré Saint-Jean.

Au niveau de l'écomobilité, le réseau SEY Ma Borne poursuit son développement, avec 300 bornes installées dans 111 communes. Ce déploiement soutient les politiques locales de mobilité durable et répond à la croissance du parc de véhicules électriques. Le SEY prend en charge les frais de fonctionnement pour les bornes existantes et nouvelles.

La commune de Buc a pu bénéficier, dans le passé, de ce dispositif en implantant 4 bornes nouvelles, que vous connaissez, Cerf-Volant, rue des Sources, rue Pasteur et parking du stade. Le SEY travaille actuellement au remplacement de 5 bornes implantées au niveau du parking de la mairie et la réflexion est en cours sur le nombre de bornes à conserver ou pas sur le parking de la mairie.

Les autres actions, assistance à maîtrise d'ouvrage, on peut en bénéficier. Notamment, on en a bénéficié pour l'enfouissement du dernier tronçon avenue Casale, dont je parlais tout à l'heure.

On a aussi un système d'information SIG et je passe.

La gestion du SEY est saine. Je ne m'étends pas là-dessus, on a des détails dans la synthèse.

Puisque ce CM est le dernier de la mandature, j'en profite pour adresser mes sincères remerciements à ceux et celles des agents municipaux qui nous ont accompagnés sur les dossiers urbanisme et techniques, au pluriel, pour les Conseils municipaux et quasiment tout au long de cette mandature. Quand on fait le décompte des 37 Conseils municipaux tenus, y

compris celui-ci, je n'ai identifié que cinq Conseils municipaux dans lesquels aucun projet de délibération concernant l'urbanisme ou les techniques n'était proposé pour approbation aux membres de cette assemblée. Il faut savoir que les services, en général, ont bien travaillé sur tous ces sujets.

Je rappelle que Laura Hériot est à l'urbanisme et elle a beaucoup travaillé sur le sujet. Romain Bouchetière, directeur des services techniques et son équipe, ses collaborateurs sont Marine Salanson, l'assistante, Fanny Ruault, qualité de vie, qui a trempé dans des sujets que j'ai pu vous présenter ici, Thierry Thébault, l'entretien des bâtiments, Denis Privé, toute l'équipe des ateliers municipaux. et je n'oublie pas non plus Valérie Canaff pour la partie gestion comptabilité – par moment, il faut agir rapidement, je pense que Pierrette a bien connu cela –, sans oublier Sophie Carabie aux archives, puisque très régulièrement, nous faisons appel à elle pour les archives, et Lénaïg Cuny qui se charge de placer ordres du jour et procès-verbaux, notamment des comités du SEY et d'AQUAVESC, sur l'espace élus, et puis Bao Nghien Cao au juridique. Si j'en oublie, je leur demande de bien vouloir m'en excuser.

Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire. J'en ai terminé.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Bernard. Tu as raison de rappeler que c'est grâce aux services qu'on arrive à faire fonctionner cette assemblée, d'une manière générale, l'équipe municipale.

Je profite de ton intervention pour te remercier ainsi que les élus qui ont participé à un certain nombre de syndicats intercommunaux. La présence était importante pour Buc. Les uns et les autres, merci beaucoup pour cela.

Merci Bernard de nous avoir fait cet exposé du SEY, partenaire important pour nous, et pour ton implication là-bas. Il n'y a pas de vote. Il est proposé juste de prendre acte de ce rapport. Merci beaucoup, Bernard.

Informations diverses

I. Situation de l'emploi à Buc

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

L'application LMAIR permettant d'accéder au Portail Emploi étant indisponible, les données ne peuvent pas être actualisées.

M. LE MAIRE

L'ordre du jour est assez court pour ce Conseil, on passe directement aux informations diverses avec la situation de l'emploi. Malheureusement, l'application qui nous permet d'accéder au portail emploi étant indisponible, les données n'ont pas pu être actualisées, mais si vous vous souvenez des derniers graphes, on était quand même sur une tendance à la hausse de manière régulière, malheureusement, des demandeurs d'emploi. Il n'y a pas de raison pour que cela ait changé si l'on entend les chiffres globaux.

II. Logement social : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Versailles Grand Parc

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Liste des pièces :

- Annexe E : PPGDID de VGP

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour une durée de 6 ans.

Le PPGDID doit :

- organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- renforcer la transparence des règles d'attribution
- garantir l'information des demandeurs à tous les stades du processus
- harmoniser les pratiques entre bailleurs et réservataires
- améliorer l'accès aux informations via les outils numériques

Compétente en matière d'habitat, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) mène une politique volontariste en faveur de la mixité sociale et de la régulation de la demande de logement. Cette politique s'appuie notamment sur :

- son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030
- l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en novembre 2023
- des partenariats structurants avec les organismes de logement social (OLS), dont Versailles Habitat, Seqens, Antin Résidences, CDC Habitat etc.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un PPGDID par VGP constitue un levier opérationnel majeur pour garantir la cohérence, la lisibilité et l'équité de la politique d'attribution des logements sociaux sur le territoire.

Compte tenu des caractéristiques locales du territoire de VGP (marché immobilier en tension, forte demande de logements familiaux et intermédiaires, mobilité résidentielle limitée,

nombreuses communes sous obligation SRU, parc social fragmenté), le PPGDID poursuit les objectifs suivants :

- Clarifier le parcours du demandeur dans un environnement complexe.
- Favoriser une attribution plus lisible et plus équitable.
- Fluidifier les échanges entre l'observatoire du logement social, communes et réservataires.
- Renforcer la gouvernance locale via une démarche réellement intercommunale.
- Elaborer une cotation partagée par les villes du territoire de VGP

La Conférence Intercommunale du Logement de VGP a émis un avis favorable à l'adoption du PPGDID en date du 20 novembre 2025.

M. LE MAIRE

La deuxième information concerne le logement social et plus particulièrement le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Versailles Grand Parc

Vous avez eu en annexe ce PPGDID, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, la loi ALUR, prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat, un PLH, approuvé, ce qui est le cas de Versailles Grand Parc, élabore un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour une durée de 6 ans. Ce plan doit couvrir plusieurs points : organiser la gestion partagée de la demande de logement social, renforcer la transparence des règles d'attribution, garantir l'information des demandeurs à tous les stades du processus, harmoniser les pratiques entre bailleurs et réservataires et améliorer l'accès aux informations via les outils numériques.

Compétente en matière d'habitat, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc mène une politique volontariste en faveur de la mixité sociale et de la régulation de la demande de logement. Cette politique s'appuie notamment sur son Programme Local de l'Habitat intercommunal, le PLHi, qui a été défini sur la période 2025-2030, l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement, la CIL, qui a été mise en place en novembre 2023, et des partenariats structurants avec les organismes de logement social, dont Versailles Habitat, Seqens, Antin Résidences, CDC Habitat, pour ne citer que les principaux.

Dans ce contexte, l'élaboration de ce PPGDID par VGP constitue un levier opérationnel majeur pour garantir la cohérence, la lisibilité et l'équité de la politique d'attribution des logements sociaux sur le territoire.

Compte tenu des caractéristiques locales du territoire de Versailles Grand Parc, c'est-à-dire un marché immobilier en tension, une forte demande de logements familiaux et intermédiaires, une mobilité résidentielle limitée, de nombreuses communes sous obligation SRU et un parc social fragmenté, ce plan poursuit les objectifs suivants : clarifier le parcours du demandeur dans un environnement complexe, favoriser une attribution plus lisible et plus équitable, fluidifier les échanges entre l'observatoire du logement social, les communes et les réservataires, renforcer la gouvernance locale via une démarche réellement intercommunale et élaborer une cotation partagée par les villes du territoire de Versailles Grand Parc.

La conférence intercommunale du logement de VGP, la CIL, a émis un avis favorable à l'adoption de ce plan en date du 20 novembre 2025.

C'est vrai qu'il y a eu, toute l'année 2025 et même déjà en 2024, un certain nombre de réunions pour travailler sur ce plan, travailler sur le système de cotation et pouvoir définir cette approche, certes obligatoire, mais nécessaire pour la lisibilité et l'attribution des logements sociaux.

Ce plan a été validé également en conseil communautaire.

Il n'y a pas de délibération à passer en ce qui nous concerne, mais une information sur ce plan.

Les critères qui étaient indiqués et les contraintes de Versailles Grand Parc sont les mêmes pour Buc, avec effectivement peu de mobilité résidentielle, puisqu'en fait, on a un taux de rotation qui est de l'ordre de 3 % à peu près des logements sociaux chaque année, ce qui est très très peu, avec une forte demande de logements familiaux et intermédiaires, beaucoup de demandes qui, aujourd'hui, ne sont pas satisfaites. Quand on parle de cotation, c'est aussi pouvoir définir les critères objectifs sur la base desquels peuvent être priorisés certains dossiers à partir du moment où, bien évidemment, ils remplissent toutes les conditions sur les aspects financiers.

Notamment, ce qui est important, que ce soit au niveau de l'intercommunalité ou au niveau de la commune, c'est de faire en sorte que les gens qui sont dans le parcours social sur la commune ou l'agglomération et qui ont besoin de bouger dans le parcours social puissent le faire de manière prioritaire et que ceux qui travaillent sur le territoire puissent être logés en priorité plutôt que d'autres personnes ayant les mêmes besoins et les mêmes droits, mais travaillant sur un territoire relativement éloigné.

Il est important, par exemple, que les personnes qui travaillent à l'EHPAD puissent se loger au plus près de l'EHPAD, que les auxiliaires de vie puissent se loger à proximité des communes dans lesquelles elles travaillent, que les salariés des zones d'activité qui sont éligibles aux logements sociaux puissent effectivement se trouver à proximité, etc., sans compter les agents communaux, un certain nombre d'enseignants, la police nationale.

Ce système de cotation et ce qui a été mis en place visent donc à pouvoir établir un certain nombre de priorités de cette nature dans la mesure où nous ne sommes pas en mesure de répondre à toutes les demandes de logements sociaux que nous avons.

Voilà pour ce plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Versailles Grand Parc. Est-ce qu'il y a des questions éventuellement sur le sujet ? Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur Le Maire. En fait, c'est vrai qu'on a souvent évoqué la complexité de l'attribution des logements sociaux. Avec ce plan d'information, est-ce que ça va simplifier les choses ou est-ce que ça va les rendre encore plus complexes ?

M. LE MAIRE

Non, ça ne va pas les simplifier, ça ne va pas non plus les rendre plus complexes. Ce qui les rend plus complexes, c'est le passage de la gestion en stock à la gestion en flux qui donne beaucoup moins de visibilité aux communes.

Je vous rappelle, gestion en stock, nous avons un certain nombre de logements, nous connaissons les caractéristiques en taille, etc., alors que la gestion en flux, maintenant, nous avons un pourcentage de logements par rapport à tous ceux qui sont sur notre commune. Imaginons qu'on en ait 10 %, 1 sur 10 nous sera proposé, ça peut être un T4 comme ça peut être un T2. Donc c'est bien plus compliqué, derrière, de pouvoir attribuer.

La visibilité n'est pas simple parce que ce sont les bailleurs sociaux qui gèrent ça. Donc il y a des conventions qui ont été signées avec chacun des bailleurs sociaux. C'est aussi compliqué pour eux. Donc le système qui a été mis en place complexifie considérablement le travail de tout le monde. L'avantage de ce plan, c'est, dans ce cadre complexe, de définir quand même un certain nombre de règles objectives, en tout cas, le plus objectif possible.

Il y avait tout un dossier dans le *Buc Info*. Effectivement, John me rappelle ça.
S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

I. Groupe « Pour Buc Naturellement »

Question n° 1 :

Collin Mamet : de nombreux Bucois sont potentiellement intéressés par l'acquisition d'un des logements BRS qui seront construits rue Collin Mamet sur le terrain initialement prévu pour la maison médicale et dont le permis de construire a été déposé dernièrement. Pouvez-vous préciser les modalités d'information, de candidature ainsi que les critères et le processus de sélection afin de garantir une équité parfaite entre les intéressés ?

M. LE MAIRE

Le lancement de la commercialisation s'effectuera au cours d'une réunion qui se tiendra le mercredi 1^{er} avril, et ce n'est pas un poisson, à 20 heures, dans la salle des mariages au château. Elle est organisée par la société Apilogis qui est le constructeur et commercialisateur du programme immobilier. Un flyer d'information sera prochainement distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres. A compter de la réunion de commercialisation débutera une période d'exclusivité de la commercialisation d'un mois pour les Bucois. Normalement, il suffira de quelques jours pour qu'effectivement, ces sept logements partent. Les dossiers seront à déposer auprès de la société Apilogis par courriel et les dossiers complets seront enregistrés par ordre d'arrivée. Ensuite, la société Apilogis étudiera l'éligibilité de chaque dossier au regard des critères des BRS, c'est-à-dire un plafond de ressources, une acquisition au titre d'une résidence principale, qui sont les deux principaux. Tous les éléments d'information relatifs au dispositif du BRS seront communiqués lors de cette réunion de lancement.

Ce processus nous garantit une information très large de tous ceux qui sont potentiellement intéressés et un traitement effectivement équitable des personnes intéressées, sachant qu'effectivement, compte tenu de l'expérience qu'on a vue dans d'autres communes, il est fort probable que ces sept logements partent très vite.

Question n° 2 :

Si vous disposez de statistiques récentes sur la sécurité à Buc, pouvez-vous nous en donner les grandes lignes et la tendance ? (cambriolages, dépôts de plainte, verbalisations liées à la sécurité routière...)

M. LE MAIRE

La direction départementale de la sécurité publique des Yvelines recense effectivement les infractions et la délinquance sur la voie publique à travers des rapports qui sont communiqués par courriel au maire. De la même manière, nous avons tous les mois une réunion avec la police nationale et les polices municipales de Buc, Jouy et Les Loges, à laquelle participe notamment l'élue en charge de la sécurité et de la sûreté. Donc nous avons effectivement des données. C'est vrai qu'on ne les publie pas et on ne les rend pas publiques.

Ce que je peux vous dire, c'est que l'année 2025 a été une année relativement calme, avec une baisse par rapport à 2024, du nombre de cambriolages, qui sont les principaux faits que l'on constate.

Après, sur les verbalisations sur la voie publique liées à la sécurité routière, il n'y a pas de statistiques par rapport à cela, mais parfois des demandes d'information que nous faisons, notamment à l'occasion de ces réunions GPO et avec des contrôles de la police nationale qui ont été faits avenue Quatremare, plutôt pour les poids lourds, avenue Morane Saulnier pour la

vitesse, rue Louis Blériot pour la vitesse également, avec, à chaque fois, quelques contrevenants qui sont sanctionnés.

Mais ce que l'on peut dire, c'est qu'effectivement, d'une manière générale, la commune est assez protégée et peu sujette à ces problèmes-là, ce qui n'empêche pas que nous renforçons quand même notre équipe de police municipale.

II. Groupe « Buc Désir »

M. LE MAIRE

Il y a plusieurs questions qui portent sur des décisions qui seront prises lors de la prochaine mandature et qui seront du ressort de la future équipe municipale. Compte tenu de cela et dans la mesure où nous sommes en période préélectorale, depuis septembre, comme vous le savez, sur ces points-là, nous ne serons pas en mesure d'apporter des réponses.

MME MAZERY

C'était important que je vous les pose.

M. LE MAIRE

Oui, mais malheureusement, je le dirai à chaque fois que ce sera concerné, il y a des moments où je ne pourrai pas donner la réponse.

Question n° 1 :

Suite au déversement de béton par un camion de la société UNIBETON (Buc) sur la chaussée rue Blériot, la commune a invité, par message du 12 février, les propriétaires des véhicules impactés à procéder rapidement au nettoyage de leurs véhicules.

- 1) Quelles dispositions sont prévues pour les propriétaires qui n'ont pas pu engager immédiatement ces démarches ?

M. LE MAIRE

Unibéton collecte et recense l'ensemble des réclamations à l'adresse qui a été indiquée sur les réseaux sociaux. A priori, il n'y a pas eu de date limite donnée pour collecter toutes ces réclamations. Par ailleurs, sachez que l'ensemble des copropriétés de la rue Blériot a été contacté par téléphone et par courriel par les services de la ville, le matin même, en leur communiquant les mêmes informations.

- 2) Quelles mesures ont été prises concernant la remise en état de la chaussée et la prise en charge des dégradations ?

M. LE MAIRE

La sécurité publique a rédigé un rapport de constat et ce rapport sera versé au dépôt de plainte qui est prévu mercredi 18 février. Concernant l'indemnisation, les services établissent l'intégralité des coûts engendrés par le déversement et recensent l'ensemble des dommages subis, espaces verts, voirie, réseaux, interventions d'agents, prestation de nettoyage urbain, etc. Sur la base de ces éléments, la commune sollicitera la réparation du préjudice subi auprès d'Unibéton. Je tiens à dire qu'il n'y a eu aucun problème de la part d'Unibéton pour reconnaître le souci qui a été rencontré de leur fait.

Question n° 2 :

Un permis d'aménager, valant permis de démolir, a été signé le 29 janvier pour la création d'un chemin piéton à l'intérieur du mur d'enceinte du collège Martin Luther King, sous réserve du respect des recommandations de l'ABF mentionnées à l'article 2 de l'arrêté

Toutefois :

- L'arrêté ne mentionne pas explicitement l'abattage des arbres d'alignement situés rue Collin Mamet et rue de la Minière, bien que cet abattage figure dans la demande initiale.
- Les arbres ont été abattus dès le 3 février, soit très peu de temps après la signature de l'arrêté.

Nous ne revenons pas sur l'opportunité du calendrier retenu. En revanche, nous souhaitons comprendre :

- 1) Comment cette décision s'inscrit-elle dans la volonté affichée du PLU de protéger les arbres en milieu urbain, en particulier au regard du principe « éviter, réduire, compenser », dont la démonstration ne semble pas avoir été formalisée ?

M. LE MAIRE

Il y a un dossier de demande d'abattage qui a été transmis et accordé par la préfecture des Yvelines en date du 14 janvier. Sachez que le tracé du chemin piéton a été conçu en vue de limiter l'atteinte aux arbres. Ainsi, le chemin épouse l'espace laissé entre les arbres. Toutefois, en certains endroits, l'espace était trop contraint et ne permettait pas de garantir une largeur de passage de 1 mètre 80, soit le minimum pour permettre aux personnes ayant une mobilité réduite d'emprunter le chemin. Par ailleurs, sur les 13 arbres, il faut savoir que 5 ont fait l'objet d'un abattage au titre de l'accès PMR, 4 en raison de leur mauvaise santé phytosanitaire, 3 arbres qui présentaient à terme un risque d'effondrement du mur en raison de leur proximité avec l'étalement racinaire et 1 arbre nouvellement planté, un tulipier de Virginie, qui sera transplanté sur le site. Enfin, parmi les 13 arbres abattus, 12 seront replantés et 1 retransplanté. Afin de tenir compte de la période de nidification, les arbres doivent être abattus en hiver, d'où l'intervention rapide.

- 2) Comment est conciliée cette intervention avec la protection des murs en meulière, notamment celui bordant la rue Collin Mamet, inscrit parmi les édifices protégés au règlement du PLU modifié approuvé le 15 décembre 2025, lequel précise notamment qu'il convient de ne pas créer de nouvelles ouvertures ?

M. LE MAIRE

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une amélioration de la sécurité des flux piétons au sein d'un secteur dense, marqué par la présence de plusieurs établissements scolaires et d'un équipement public. Même si les élèves arrivent par bus, etc., dans la journée, il n'y a pas que les élèves, mais il y a tous les élèves du collège, du lycée qui vont effectivement vers les établissements sportifs. Si vous êtes attentif en cours de journée et que vous les voyez passer, vous noterez que les enfants sont sur le trottoir, les enseignants sur la route et si, par hasard, ils croisent quelqu'un sur le trottoir, c'est soit les enfants, soit la personne en question qui doit descendre sur la route, parce qu'aujourd'hui, les trottoirs ne permettent pas que tout le monde se côtoie et, notamment, ne permettent pas le passage des personnes à mobilité réduite. La situation a été analysée comme accidentogène, très clairement.

La mise en sécurité des piétons est une priorité. Il a donc été décidé d'isoler le cheminement piéton de la voie de circulation rue Collin Mamet. Au stade de l'étude de faisabilité du projet, la commune a pris conseil auprès de la police nationale, d'une part, pour préfigurer cet aménagement. Des rencontres ont eu lieu également sur site en présence des directions du collège Martin Luther King et du lycée franco-allemand. Afin d'assurer la sécurité des piétons empruntant le chemin, il est apparu nécessaire de créer une visibilité depuis l'espace public

pour que les forces de l'ordre puissent exercer leur surveillance. Il est donc impératif de créer des ouvertures dans le mur pour s'inscrire dans le cadre du plan Vigipirate. Ces mesures sont limitées en largeur – c'est 3 mètres et 2 mètres – et en hauteur. Depuis la rue Collin Mamey, il y a conservation d'un soubassement de 1 mètre 25.

Ce projet a été conçu en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France afin de s'assurer de la correcte réalisation des ouvertures. A noter que l'architecte des bâtiments de France avait proposé un certain nombre de recommandations permettant de mettre en valeur aussi les arbres qui seraient derrière les ouvertures.

Il est notamment prévu d'implanter les ouvertures aux points du mur où ont été relevées des fissurations antérieures, colmatées par un enduit, lors de l'examen de l'existant.

Vous avez vu qu'une première partie du mur, juste devant le LFA, a été en partie démolie dans la mesure où il y avait plus de 30 centimètres d'écart de verticale, entre le haut et le bas, et un risque d'effondrement. Si vous avez bien regardé le mur, on s'aperçoit, et en discutant avec les personnes qui sont intervenues pour sa démolition, qu'il y a deux hauteurs et que les fondations ont probablement été faites jusqu'au niveau inférieur, mais probablement pas pour la hauteur actuelle du mur. On voit bien une ligne horizontale qui montre les deux temps du mur.

Voilà pour la réponse à cette question.

Question n° 3 :

Concernant les coupes importantes réalisées ces dernières années dans la forêt de Buc :

- 1) Quelle est la marge d'intervention du maire auprès de l'ONF en matière de gestion forestière ?

M. LE MAIRE

A ma gauche, j'entends « aucune ». Effectivement, la forêt domaniale est gérée exclusivement par l'ONF et les décisions sylvicoles relèvent de sa seule compétence. Le rôle du maire consiste essentiellement, voire uniquement, à échanger avec l'ONF sur des sujets spécifiques et la gestion forestière reste une prérogative de l'Etat. Cependant, les éléments de gestion peuvent être consultés via le document d'aménagement de la forêt domaniale de Versailles, qui est disponible en ligne sur le site de l'ONF.

- 2) Comment la commune veille-t-elle à la préservation du paysage forestier, notamment face à l'abattage de grands arbres, dont des chênes anciens, et aux conséquences sur la stabilité des peuplements restants ?

M. LE MAIRE

La commune reste attentive aux interventions qui sont menées par l'ONF, même si ce n'est pas elle qui prend les décisions finales, comme je l'ai dit. Mais l'ONF nous présente systématiquement les raisons des coupes : la sécurité, le renouvellement, le dépérissement, les problèmes sanitaires, etc.

- 3) Par ailleurs, quel est le suivi de la faune sauvage dans ce contexte, notamment au regard des battues organisées ?
- 4) Un état des lieux de l'évolution des populations (par exemple les chevreuils) a-t-il été établi ces dernières années ? Beaucoup de bucois s'interrogent sur la disparition de ces espèces.

M. LE MAIRE

Le suivi des populations relève également de l'ONF. Un comptage est en cours dans la forêt de Rambouillet par la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, la FICIF. La garde champêtre a été contactée pour en faire de même à Buc à partir de mars 2026.

Concernant la gestion cynégétique, l'ONF réalise un suivi de la population de chevreuils annuellement par des relevés de terrain pour faire évoluer les demandes de plan de chasse en fonction de la présence des animaux. C'est une demande annuelle de bracelet auprès de la Fédération de chasse. En ce qui concerne le massif de Versailles, la population est trop importante par rapport à la capacité d'accueil du massif et la régénération naturelle des arbres est très délicate. Les jeunes semis sont consommés en excès. Le plan de chasse est finalisé pour cette saison. L'ONF ne prévoit pas d'autres battues avant l'automne prochain.

J'en profite pour remercier les services qui ont préparé les réponses à ces questions et les réponses précises à l'ensemble de ces questions.

Question n° 4 :

Lors de la réunion publique, vous avez apporté des précisions sur l'accès principal du site.

- 1) Pouvez-vous détailler les modalités prévues pour les accès secondaires, notamment rue Pasteur et rue du Fort ?

M. LE MAIRE

Ce que nous pouvons dire en l'état actuel du dossier et de nos échanges avec l'aménageur du site, qui est la société GGL, c'est qu'à l'heure actuelle, la conception des accès n'est pas finalisée, mais toutefois, la rue du Fort serait empruntée par les piétons et cyclistes et, occasionnellement, par les services publics comme les services d'incendie et de secours. Si un cimetière naturel devait être implanté dans la zone nord-ouest du fort, il serait alors prévu un accès et un stationnement pour un nombre limité de véhicules à cet endroit-là. La rue Pasteur, quant à elle, sera un accès secondaire, notamment pour les maisons situées au nord de la zone d'aménagement du fort.

- 2) La nouvelle équipe municipale envisage-t-elle une évolution du schéma d'accès ou confirme-t-elle l'orientation présentée ?

M. LE MAIRE

Comme je le disais, je ne peux pas répondre à cette partie de la question.

Question n° 5 :

Une convention a été signée le 7 mai 2021 entre la commune et l'EPIFIF (établissement foncier d'Ile de France), dans le but de conduire une politique foncière sur le moyen terme pour la ville de Buc. Ladite convention définit les projets poursuivis et les modalités de partenariat. Sa date d'achèvement est au plus tard le 31 décembre 2026. Qu'est-il prévu à l'échéance de la convention ?

M. LE MAIRE

Pour rappel, nous avons signé cette convention avec l'EPIFIF pour faire en sorte que l'EPIFIF rachète au nom de la commune des parcelles et c'est une convention qui couvre l'ensemble de la commune, plutôt que ce soit la commune qui, elle-même, s'endette pour acheter ces parcelles. La seule réponse que je peux faire pour le moment, c'est que sur un plan contractuel, cette convention, qui prend effectivement fin au 31 décembre 2026, pourrait tout à fait être prorogée.

Question n° 6 :

Un nouveau périmètre réduit par rapport au projet initial a été déterminé pour l'OAP2 et notamment une zone humide a été identifiée. Envisagez-vous d'intégrer ces deux nouveaux éléments dans le PLU et de quelle façon ?

M. LE MAIRE

Effectivement, l'OAP2 sera modifiée conformément aux orientations du programme d'aménagement qui sera arrêté et la zone humide sera identifiée en tant que telle au sein de ce périmètre nouveau de l'OAP2, qui ne s'appellera probablement plus OAP2.

Question n° 7 :

Une étude géothermique a été réalisée début 2024.

- 1) Les premiers résultats ont-ils été reçus par la commune ?

M. LE MAIRE

Un premier rapport a été transmis à la commune. Toutefois, des demandes de précision ont été formulées auprès du bureau d'études MANERGY ainsi qu'un résumé non technique de l'étude. MANERGY a été relancé, pas plus tard que la semaine dernière, sur le sujet. Parallèlement, l'agglomération de Versailles Grand Parc a débuté une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Buc avec le même bureau d'études MANERGY, notamment sur la zone d'activité. En juillet dernier, un questionnaire a été envoyé aux entreprises de la ZAE en vue de recenser les besoins de chaleur. Pour l'instant, six entreprises seulement ont répondu malheureusement. Sachez que cette étude englobe tous les types de chaleur, c'est-à-dire chaleur fatale, chaleur issue de la récupération des eaux usées, géothermie, etc.

- 2) Quand et sous quelle forme seront-ils communiqués aux habitants ?

M. LE MAIRE

Une fois que nous aurons les résultats complets de l'étude, elle sera publiée sur le site internet de la mairie.

Question n° 8 :

Les marchés relatifs au Gymnase et Groupe scolaire du Pré Saint-Jean ont fait l'objet de plusieurs avenants. Pouvez-vous indiquer l'augmentation globale, en pourcentage et en montant, pour chacune de ces opérations par rapport au coût initialement prévu ?

M. LE MAIRE

En ce qui concerne le groupe scolaire du Pré Saint-Jean, nous avons un montant initial de 3 965 678 euros TTC. Il a été augmenté de 417 300, soit 10,52 %, pour atteindre 4 382 978 euros TTC.

Je réponds sur le gymnase et, après, je ferai un commentaire.

Le gymnase du Pré Saint-Jean, le montant initial était de 3 065 843 euros TTC. Il a une augmentation de 4,33 %, c'est-à-dire 132 992, pour arriver à 3 198 835 euros TTC.

Là, je vous donne les chiffres tels qu'ils sont, mais ce qu'il sera important d'avoir, c'est les raisons pour lesquelles il y a eu ces différents avenants. Certains avenants ont été liés, par exemple, à des demandes qui sont venues a posteriori des ABF. D'autres ont été des difficultés techniques rencontrées lors des travaux qui ne pouvaient pas être identifiées avant, dans la mesure où il

n'y avait pas forcément les plans ou les documents techniques permettant d'anticiper ces difficultés. Et puis il y aura d'autres points qui sont des aléas de chantier que l'on rencontre toujours, malheureusement. Ce qu'il sera important, c'est de voir les montants une fois classifiés de cette manière-là. Malheureusement, je ne suis pas en mesure, ce soir, de vous donner cet élément-là, mais ce sera important de le faire ultérieurement.

Question n° 9 :

Lors de la réunion publique du 6 février, vous avez évoqué la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement.

Or, sur la durée du mandat, celles-ci ont progressé, tant sur les charges générales que sur les dépenses de personnel.

- 1) Quels axes concrets de rationalisation envisagez-vous pour les prochaines années ?
- 2) Comment ces orientations s'articulent-elles avec les projets présentés par votre équipe ?

M. LE MAIRE

Cette question-là n'a pas lieu d'être dans notre Conseil municipal et je ne peux pas y répondre. La suivante, c'est la même chose.

Question n° 10 :

Vous avez rappelé que le principal levier fiscal communal réside dans la taxe foncière et indiqué ne pas exclure une évolution de celle-ci.

- 1) Quelle est votre stratégie en matière d'équilibre entre fiscalité, tarification des services et cohésion sociale ?
- 2) Comment comptez-vous préserver un équilibre entre propriétaires et locataires dans la contribution au budget communal ?

M. LE MAIRE

Je ferai juste une réponse parce qu'elle n'a aucun rapport avec la campagne et une future liste, une future équipe municipale. Aujourd'hui, la suppression de la taxe d'aménagement a fait que les locataires ne sont redevables de plus rien, au même titre que la suppression des impôts de production a fait que les entreprises n'ont plus de lien avec la commune. Seuls payent les propriétaires et les utilisateurs des services publics. Après, on peut en penser ce que l'on veut, mais je pense que c'est dommage d'avoir d'une certaine manière coupé ce lien entre une partie des habitants d'une commune, que ce soit entreprises ou particuliers, et les communes. Je ferme la parenthèse. Cela n'a rien à voir avec ce qui serait fait demain par une équipe à venir.

Question n° 11 :

Vous avez signé une convention d'honoraires avec un cabinet dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

- 1) Comment expliquez-vous le nombre significatif de départs d'agents administratifs au cours de la mandature ?

M. LE MAIRE

On l'a déjà évoqué. Les difficultés liées aux ressources humaines sont présentes dans l'ensemble des communes. En 2024, c'était près de 53 % des communes qui signalaient des difficultés pour

recruter et pour fidéliser des agents. On n'est pas épargné par ce phénomène. Après, en début de mandat, il y a des renouvellements classiques, avec des opportunités de mobilité, dont certains de nos agents, à l'époque, se sont saisis. Après, les départs des agents sont justifiés pour différentes raisons. Cela peut être un souhait de mobilité professionnelle ou géographique, ce qu'on a rencontré, un rapprochement familial ou une évolution de carrière, mais aussi à l'initiative de la commune de ne pas renouveler certains contrats en raison de carences ou de fautes professionnelles. Dans ce cas-là, il est de notre rôle d'employeur de gérer correctement ces ressources.

- 2) Une analyse des rapports du médecin du travail et du CIG a-t-elle été réalisée afin d'identifier d'éventuels facteurs organisationnels ? ou sera-t-elle effectuée par la nouvelle équipe ?

M. LE MAIRE

J'évacue cette fin de question. Sachez qu'on a effectivement travaillé avec le CIG, dans un cadre bien particulier, qui nous avait fait des recommandations et avait mis en évidence un certain nombre de problèmes de gestion et notamment de problèmes avec le N+1 d'une équipe, ce qui nous a conduits à prendre un certain nombre de décisions, derrière, en termes de réorganisation. Donc, oui, le CIG nous a aidés et nous a accompagnés.

Question n° 12 :

Les questions portées par notre groupe reflètent les préoccupations des habitants. Dans l'hypothèse d'une liste unique, et donc d'une absence d'opposition : Envisagez-vous d'ouvrir un espace de questions directes aux habitants. Si oui, sous quelle forme (conseils de quartier, permanence dédiée, dispositif écrit ou numérique) ?

M. LE MAIRE

C'est une question très intéressante et pertinente, mais je ne peux pas y répondre ce soir bien évidemment. J'en suis désolé, mais la période préélectorale, c'est important de la poser, absolument. C'est important de l'avoir en tête.

Ainsi s'achève ce dernier Conseil municipal de la mandature. Il y aura le Conseil d'installation du 7 avril.

J'aimerais remercier chaleureusement tous les élus qui ont, depuis six ans, participé à ces Conseils municipaux, participé à la vie de la commune, se sont investis, en fonction de leurs possibilités, dans la vie de la commune, ceux qui sont là ce soir, ceux qui ne pouvaient pas être là et qui ont envoyé des pouvoirs, ceux qui ont quitté le Conseil pour différentes raisons depuis le début de la mandature – il y en a eu quelques-uns – et qui s'étaient investis également. Donc un grand merci à toutes et tous pour votre implication pour 37 Conseils municipaux, si j'ai bien retenu ce qu'a dit Bernard Million-Rousseau tout à l'heure. C'est un rendez-vous régulier important, assez formel.

C'est vrai que nous avons décidé, en début de mandature – Covid oblige, mais nous l'avions gardé –, d'enregistrer en live et de rediffuser ces Conseils. Si, le soir même, il y a entre 20 et 40 personnes qui regardent, on peut atteindre 200 à 400 vues de certains Conseils, avec une durée moyenne qui est de plus de trois quarts d'heure, ce qui est quand même très important. Effectivement, précédemment et encore maintenant, il y a un nombre réduit de personnes qui se déplacent, ce que je peux comprendre. Il y a un aspect assez rébarbatif et très formaliste des Conseils municipaux. Néanmoins, la visualisation par autant de Bucois des Conseils municipaux montre, même si on entend parfois le contraire, un intérêt pour la chose publique et le fonctionnement de la commune. Merci aux Bucoises et aux Bucois qui regardent de manière assidue ou ponctuelle les Conseils municipaux. Merci de leur intérêt pour cela.

Encore une fois, merci à toutes et tous pour ces six ans de Conseils municipaux. Merci beaucoup. Je vous souhaite une très bonne fin de soirée et à très bientôt.

Prochaine séance du Conseil municipal

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le **mardi 7 avril 2026 à 20 heures**.

Le Maire,
Stéphane GRASSET

